

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0064-2022-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : DÉSIGNATION DU CABINET ABEILLE ASSOCIES, AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE AFIN DE REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REQUÊTE INTRODUITE PAR M. DENIS CAZALI DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ARRÊTE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 083 036 21 00060 DU 02 FÉVRIER 2022 ACCORDE A M. CHRISTIAN RENAUD

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**VU** *l'installation du conseil municipal en séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,*

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°15/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité,

**VU** la requête de M. CAZALI Denis enregistrée par le Tribunal administratif de Toulon le 19 juillet 2022 sous le n° 2202038-2 demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 083 036 21 00060 du 2 février 2022 accordé à M. RENAUD Christian portant création d'une villa avec garage et piscine sis 8, avenue de Neptune à Cavalaire-sur-Mer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** D'ester en justice et de désigner le cabinet ABEILLE ASSOCIES, Avocats au Barreau de Marseille, 13 cours Pierre Puget – 13006 Marseille pour représenter la commune, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune pardevant le Tribunal administratif de Toulon

**ARTICLE 2** Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 17/08/2022

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*